

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 24
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241216-DCM_2024_12_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 16 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Angelo MANIERI, Cyril RONZE, Marine TOINON.

POUVOIRS : Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2024 12 13

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS – ANNEE 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le projet de convention d'accompagnement de l'action en direction des enfants et des adolescents de la commune de Saint-Romain-le-Puy pour l'année 2025 établi par l'association départementale des Francas de la Loire,

Considérant l'intérêt de bénéficier de divers services proposés par l'association départementale des Francas de la Loire pour le bon fonctionnement du centre de loisirs et du pôle jeunes,

Les modalités financières pour l'année 2025 restent identiques à celles de l'année 2024 :

- ✓ Le coût de l'accompagnement pour l'année civile est de 2 400 €,
- ✓ le coût de remboursement prévisionnel des salaires des animateurs est de 29 000 € pour les mercredis et l'ensemble des périodes de vacances scolaires,
- ✓ le coût annuel de l'adhésion est de 370 euros.

Après en avoir discuté et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir avec l'association départementale «les Francas de la Loire» du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 18 décembre 2024
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 20-12-2024
Publié ou Notifié
le : 20-12-2024

**PROJET DE CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES
ADOLESCENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN LE PUY
POUR L'ANNEE 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
04221420269320241216-DEM_2024_12_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Entre,

La Commune de Saint-Romain le Puy – Place de l'Hôtel de Ville – 42610 ST ROMAIN LE PUY, représentée par son Maire Monsieur Christian SOULIER,

Et,

L'Association Départementale des FRANCAS de la Loire, Association Loi 1901 sis rue Baptiste Marcet – B.P 313 – 42015 SAINT-ETIENNE Cedex 2 représentée par son Président Monsieur Michel PLASSE.

Il est arrêté ce qui suit :

TITRE 1 – Cadre général de l'accompagnement des actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de Saint-Romain le Puy

Article 1 : les objectifs

a) Il s'agit d'aider à la définition d'un projet et à la mise en place d'actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de Saint-Romain le Puy.

La mise en œuvre se fera par :

- **des rencontres régulières** à Saint-Romain le Puy ou au siège des FRANCAS de la Loire avec le directeur du centre de loisirs,
- **des réunions régulières de travail** avec le directeur du centre de loisirs et la Municipalité de Saint-Romain le Puy,
- **la participation du directeur du centre de loisirs** aux réunions organisées par les FRANCAS.

b) Il s'agit d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs municipal par :

- l'aide au recrutement des animateurs vacataires,
- l'établissement des contrats et des fiches de paie,
- les FRANCAS rempliront toutes les obligations en tant qu'employeur.

c) Pour la mise en œuvre de son projet, la Commune de Saint-Romain le Puy reconnaît l'Association des FRANCAS comme un partenaire efficient pour soutenir le développement du projet. Cette orientation se concrétise par une adhésion de la Commune aux FRANCAS.

Association Départementale des Francas de la Loire

rue Baptiste Marcet - BP 313 - 42015 Saint-Etienne Cedex 2

Tél. : 04 77 33 36 84 - Fax : 04 77 47 21 29 - E-mail : francas42@wanadoo.fr - Site internet : <http://42.lesfrancas.net>

Centre de Formation : Tél. : 04 77 80 10 42 - Fax : 04 77 80 30 42

Membre de la Fédération nationale des Francas, Fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles.
Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

TITRE 2 : L'organisation financière

Article 2 :

- a) **Le coût de l'accompagnement est de 2 400.00 € pour une année civile.** Les frais de déplacement sont inclus dans le coût.
- b) **Le coût de la gestion des animateurs pour les mercredis et l'ensemble des périodes de vacances scolaires (février, printemps, été, automne et fin d'année) est de 29 000.00 €.**
- c) **Le coût de l'adhésion est de 370.00 €**
- d) **Le versement sera effectué sur présentation de mémoires justificatifs.**
- e) **La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.**

TITRE 3 : Compétences

Article 3 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois. La partie qui prend l'initiative de la dénonciation s'engage à assumer les risques liés à cette dénonciation. Si l'une des parties manquait à ses obligations en cours d'année, elle prendrait de fait la responsabilité de la rupture de la convention et en assumerait la charge.

Article 4 :

Le présent contrat étant conclu "intuitu personae", l'Association ne pourra en céder les droits résultant à qui que ce soit.

Article 5 : les tribunaux compétents seront ceux du territoire de la Commune de Saint-Romain le Puy.

Fait à Saint-Romain le Puy le

Pour la Commune de
Saint-Romain le Puy

Le Maire

Monsieur Christian SOULIER

Fait à Saint-Etienne, le 14 octobre 2024

Pour l'Association Départementale
des FRANCAS de la Loire

Le Président

Monsieur Michel PLASSE